

Belgique. Des syndicats partagés entre défense de l'environnement et de l'emploi

Douglas Sepulchre

DANS **CHRONIQUE INTERNATIONALE DE L'IRES** 2023/4 (N° 184), PAGES 67 À 84
ÉDITIONS **I.R.E.S.**

ISSN 1285-087X

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-chronique-internationale-de-l-ires-2023-4-page-67.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour I.R.E.S..

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Belgique

Des syndicats partagés entre défense de l'environnement et de l'emploi

Douglas SEPULCHRE

Cet article analyse la façon dont les organisations syndicales belges se saisissent des questions environnementales. En interrogeant leurs discours et leurs pratiques depuis la fin des années 1980, il met en évidence un paradoxe. Les syndicats n'ont de cesse de contester le « conflit entre l'emploi et l'environnement » en même temps qu'ils s'opposent parfois à des politiques de régulation environnementale au nom de la protection des emplois, ou de la préservation de la compétitivité.

This article analyses the way in which Belgian trade unions are addressing environmental issues. By examining their discourse and practices since the late 1980s, it highlights a paradox. Trade unions have constantly challenged the "conflict between employment and the environment," while at the same time sometimes opposing environmental regulation policies in the name of protecting jobs or preserving competitiveness.

Douglas Sepulchre est chercheur en sociologie à l'Université libre de Bruxelles

Cet article cherche à comprendre comment les organisations syndicales belges se saisissent des questions environnementales. En interrogeant leurs discours et pratiques depuis la fin des années 1980 jusqu'à aujourd'hui, il fait part d'un paradoxe. Les organisations syndicales n'ont eu cesse de vouloir dépasser le « conflit entre l'emploi et l'environnement », de réclamer davantage de compétences environnementales ou, à une échelle plus large, de demander des mesures plus ambitieuses et radicales pour faire face aux crises qui affectent les écosystèmes, au premier rang desquelles le dérèglement climatique. Pourtant, comme nous le verrons par l'étude de deux cas (l'un portant sur la mise en place d'une fiscalité environnementale et l'autre sur le développement d'un aéroport de fret), il arrive que les syndicats s'opposent à des politiques de régulation environnementale en recourant à l'argument de l'emploi. Un tel paradoxe semble s'expliquer par le fait que les syndicats, durablement marqués par le système de concertation sociale qui caractérise les relations professionnelles en Belgique, se refusent à s'emparer des enjeux environnementaux dès lors que ceux-ci les engageraient dans un rapport conflictuel sur les choix de production avec les entreprises.

La Belgique est un État fédéral composé de Régions et de Communautés. Les compétences environnementales sont pour la plupart déléguées au trois Régions (flamande, bruxelloise et wallonne) qui composent le pays : aménagement du territoire,

protection et conservation de la nature, des sols, des eaux et de l'air, politiques de gestion des déchets, lutte contre le bruit, contrôle des activités industrielles et approvisionnement en eau. Le gouvernement fédéral est quant à lui responsable de la coordination des politiques internationales de l'environnement (pour la préservation du climat, de biodiversité, etc.). Enfin, la Conférence interministérielle de l'environnement (CIE) est chargée de la coordination des actions environnementales menées à l'échelle des gouvernements régionaux et fédéral.

L'analyse porte sur les deux principales organisations syndicales belges : la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) et la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB)¹. Ces deux organisations ont une histoire distincte qui remonte au XIX^e siècle : la première s'inscrit dans le courant de la démocratie chrétienne tandis que la seconde s'inscrit dans différentes traditions issues du socialisme, du communisme et de l'anarcho-syndicalisme. Elles se rapprochent cependant toutes les deux autant par leur nombre d'affiliés (1,571 million pour la CSC et 1,535 million pour la FGTB en 2016) que par leur organisation basée sur des structures professionnelles (les centrales) et géographiques (les « régionales » et « interrégionales ») (Arcq, Blaise, 2007 ; Faniel, 2010, 2018). Le syndicalisme continue de compter en Belgique, et ce malgré les nombreux défis auxquels il est confronté. Le taux net de syndicalisation est de plus de 50 % (il dépasse 70 % si l'on prend en compte

1. Nous excluons de notre analyse la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB). Le syndicat, qui ne comptait que 295 000 membres en 2016, a une position marginale dans le champ syndical belge. Par ailleurs, cet article se fonde sur des matériaux récoltés dans le cadre de notre thèse, qui porte sur la construction des enjeux environnementaux au sein des deux principales organisations syndicales belges, et la CGSLB n'y est pas traitée. Nos données proviennent de la réalisation d'une vingtaine d'entretiens semi-directifs avec différents syndicalistes (affiliés, délégués, permanents, dirigeants), de l'analyse de deux journaux syndicaux (*Syndicats Magazine* et *Syndicaliste*) depuis la fin des années 1980 jusqu'à aujourd'hui ainsi que de l'analyse de rapports statutaires issus des congrès syndicaux.

les retraités, chômeurs et étudiants), les organisations syndicales sont relativement bien implantées dans les entreprises et elles maintiennent un rôle institutionnel important (Faniel, 2010 ; Faniel, Vandaele, 2012). Avec leurs 3 millions d'affiliés, les syndicats constituent ainsi un acteur incontournable de la société belge. À l'heure où les écosystèmes sont de plus en plus menacés par une multitude d'enjeux environnementaux (dérèglement climatique, crise de la biodiversité, pollution des sols, etc.), interroger les discours et pratiques environnementales des syndicats belges nous paraît tout à fait intéressant.

L'article interroge dans une première partie la formation d'un discours syndical portant sur l'environnement de la fin des années 1980 jusqu'à nos jours. Une deuxième partie de l'article traite de l'intégration des préoccupations environnementales dans le travail syndical. La troisième partie porte sur l'étude de deux conflits socio-environnementaux.

L'émergence d'un discours syndical portant sur l'environnement

La prise en compte de la question environnementale par les syndicats s'est faite en plusieurs étapes. Ils s'en sont d'abord emparés par le biais des questions de santé et de sécurité au travail, avant d'adopter des approches plus larges, telles que le « développement durable » puis la « transition juste ». Cette stratégie de modernisation écologiste ne remet toutefois pas en cause le paradigme de croissance : c'est seulement vers les années 2010 qu'une critique du productivisme commence à poindre dans les discours syndicaux.

Des murs de l'usine au « cadre de vie »

Si les syndicats belges ont longtemps négligé les questions environnementales, la FGTB et la CSC s'en emparent dès les années 1980. Le développement de telles préoccupations doit être compris à la lumière de dynamiques qui prennent place à la même époque dans d'autres secteurs de la société, en Belgique comme dans le reste du monde. De la conférence de Stockholm sur l'environnement humain en 1972 au rapport Brundtland (« Notre avenir à tous ») de 1987, en passant par la formation de partis écologistes flamand (Agalev) et francophone (Ecolo), la question du milieu naturel et de sa durabilité prend lors de ces deux décennies une place de plus en plus importante. Et les syndicats, comme de nombreux autres acteurs, s'emparent dès lors de cette nouvelle problématique. Ils s'étaient certes déjà préoccupés de l'environnement, mais à travers les questions de la santé et des risques professionnels. Les préoccupations environnementales portaient sur les produits toxiques, le bruit des machines, etc. et s'étaient alors arrêtées aux murs de l'entreprise. L'intérêt vis-à-vis de l'environnement qui émerge au sein du champ syndical à partir des années 1980 a ceci de particulier qu'il ne cherche plus à traiter l'environnement comme une problématique uniquement interne à l'entreprise mais appréhende également les conséquences des activités productives hors de celle-ci. Autrement dit, des syndicalistes décident de s'emparer de la problématique du « cadre de vie » ou de l'environnement et élargissent la définition qu'ils se font du travailleur.

Lors de son congrès de 1981, la FGTB affirme ainsi avoir « pour objectif

le bien-être du travailleur dans son ensemble, c'est-à-dire à la fois comme habitant, citoyen, consommateur et usager des services collectifs² ». Il s'agit, pour la FGTB, de dépasser les murs de l'usine afin de souligner, comme le syndicat le formule lors de son congrès tenu en 1989, « la continuité entre des risques encourus par le travailleur et ses collègues à leur poste de travail et leurs répercussions au niveau du milieu³ ».

C'est à la même époque que la CSC décide de se saisir des questions environnementales. En 1988, dans le contexte de l'Année européenne de l'environnement, elle lance une campagne sur l'environnement en défendant l'idée qu'il s'agit principalement de « mettre à profit le regain d'intérêt dont bénéficie actuellement l'environnement pour attirer l'attention sur le milieu de travail, et les nuisances, désagréments et autres risques pour la santé des travailleurs dont il est la source⁴ ». Elle souligne le lien avec le cadre extérieur en affirmant que « les travailleurs qui agissent concrètement pour la santé et la sécurité dans les entreprises participent ainsi activement à l'amélioration de l'environnement global » ; néanmoins, le cadre le plus pertinent d'action environnementale du syndicat reste celui des risques auxquels sont exposés les travailleurs. L'année suivante, un dirigeant du secteur des cadres de la CSC se plaint d'ailleurs de la déconsidération dont l'entreprise fait l'objet dans l'opinion publique : « Y aurait-il deux types de pollution ? Celle pour laquelle l'opinion publique s'enflamme à la moindre catastrophe (et c'est tant mieux) et l'autre,

plus honteuse, la pollution du milieu de travail, passant, elle, pratiquement inaperçue ? Et pourtant... La surdité, l'asbestose, les brûlures, les accidents du travail, les cancers et les maladies professionnelles restent trop souvent la conséquence d'une quasi-absence de prévention des risques dans les entreprises⁵. »

Du développement durable à la transition juste : la stratégie de la modernisation écologique

Il faut attendre le début des années 1990 pour que l'environnement devienne un thème central des discours syndicaux. Lors des congrès de la CSC en 1990 et de la FGTB en 1991, les syndicats accordent une plus grande place à la question environnementale. La CSC affirme alors que « lutter pour un environnement sain est une mission pour tout mouvement syndical qui veut continuer à jouer son rôle⁶ » et vote pour que l'environnement devienne une « priorité syndicale » au même titre que la croissance et le plein-emploi⁷. L'environnement prend désormais une place conséquente au sein des discours des syndicats mais il ne bouleverse cependant pas leur lecture des rapports sociaux. Les deux organisations syndicales ne cessent jamais de rappeler tout au long des années 1990 que les politiques environnementales ne s'opposent pas à la poursuite de la croissance. Tout au plus, de telles politiques permettraient de poursuivre une croissance davantage qualitative que quantitative. La CSC soutient qu'un « environnement sain est tout aussi

2. FGTB, « Rapport d'activité. Congrès statutaire », 19 novembre 1981.

3. FGTB, « Congrès statutaire », 29-30 septembre 1989.

4. « Notre environnement, c'est aussi l'entreprise (dossier) », *Syndicaliste*, avril 1988.

5. B. Vaes, « La CSC se rallie », *Le Soir*, 29 mai 1989.

6. « Congrès CSC 1990. Travail et environnement », *Syndicaliste*, septembre 1989, p. 1316.

7. B. Vaes, « La CSC : échéances gouvernementales/écologie », *Le Soir*, 28 avril 1990.

important qu'une croissance économique optimale et le plein-emploi » mais également qu'une politique de « modernisation écologique » serait porteuse de nombreux emplois⁸. La FGTB affirme de son côté que « la protection de l'environnement peut aller de pair avec un développement économique et de l'emploi⁹ ». La notion de « développement économique » deviendrait par ailleurs plus large que celle mesurée par le PIB : la qualité de vie des individus, de l'humanité et des générations futures serait aussi prise en compte. Cette vision n'est d'ailleurs pas très différente de celle défendue à l'époque dans les organisations internationales. Le rapport Brundtland de 1987, connu pour avoir popularisé la notion de « développement durable », cherchait ainsi à réconcilier la croissance économique avec la préservation de l'environnement (Felli, 2015).

Dès le milieu des années 1990 apparaît dans les discours de la FGTB et de la CSC le concept de développement durable¹⁰. Celui-ci s'est alors imposé lors du sommet de Rio. Défini dans le rapport Brundtland comme un « mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », il rassure les organisations syndicales dans la mesure où il ne rejette pas la croissance sur laquelle elles se fondent toujours à cette époque. Tout au plus, il cherche à lui donner un caractère davantage qualitatif et soutenable dans la durée. Le développement durable, suffisamment flou et consensuel pour avoir été utilisé par une grande diversité d'acteurs,

a ainsi souvent pu paraître comme un véritable « opérateur de neutralisation de la conflictualité » (Krieg-Planque, 2010). Le thème du climat (ou celui du réchauffement climatique) s'impose dans les discours syndicaux à partir du milieu des années 2000, en même temps que la notion d'urgence. Les nombreuses Conférences de Parties (COP) ont distillé l'idée que le temps est compté pour faire face aux enjeux climatiques et les syndicats reprennent ce discours. Ainsi, à l'approche du sommet de Copenhague de 2009, la FGTB affirme qu'il faut « agir vite et fort pour le climat¹¹ ».

Face à la montée d'un sentiment d'urgence climatique, à la multiplication des dispositifs publics visant à agir sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), à la prise de conscience croissante de la nécessaire préservation de la biodiversité, etc., les syndicats belges développent à partir des années 2010 une approche davantage « syndicale » des politiques environnementales. Celle-ci se cristallise autour de la notion de « transition juste » qui, d'abord mobilisée par les organisations syndicales internationales telles que la Confédération syndicale internationale (CSI) ou la Confédération européenne des syndicats (CES), s'impose peu à peu dans les discours de la CSC et de la FGTB. La transition juste est une stratégie qui prend son origine dans les années 1970 aux États-Unis. Élaborée dans des milieux syndicaux fortement exposés à des régulations environnementales (énergie et chimie), elle cherche alors à contourner le conflit opposant l'emploi à l'environnement

8. « Congrès CSC 1990. Travail et environnement », *op. cit.*.

9. FGTB, « Congrès extraordinaire », 23 novembre 1990.

10. « Développement durable. Une préoccupation syndicale », *Syndicaliste*, septembre 1994, p. 12 ; FGTB, « Congrès extraordinaire », 19 octobre 1994.

11. « Copenhague. Agir plus vite et fort pour le climat (dossier) », *Syndicats*, 13 novembre 2009, p. 811.

et les stratégies patronales visant à diviser les mouvements écologistes et les syndicats (Felli, Stevis, 2014). La transition juste défend l'idée que la transition vers une économie plus durable peut garantir des formes de justice sociale et inclure les points de vue et aspirations des travailleurs et de leurs représentants. L'utilisation qui est faite de la transition juste témoigne sans doute d'une stratégie quelque peu défensive. Depuis une vingtaine d'années, les politiques environnementales se multiplient et celles-ci laissent présager d'importantes mutations économiques, particulièrement au sein de secteurs qui émettent le plus de GES. Ainsi, lors de son congrès de 2010, la FGTB wallonne affirme que « rien ne sert de se voiler la face » et que « les activités économiques basées sur l'utilisation de l'énergie fossile seront amenées à se réorienter¹² ». En ce sens, la transition juste rendrait compte de la préoccupation formulée par les syndicats que les travailleurs et leurs représentants soient inclus dans les processus de « verdissement » de l'économie.

Vers une critique du productivisme ?

Jusque dans les années 1990 et au début des années 2000, nous l'avons vu, les syndicats évoquent (sauf à de rares exceptions) l'environnement comme une nouvelle préoccupation parmi d'autres, qui ne remet pas en cause l'idée de croissance ou de développement économique. Cependant, à partir des années 2010, alors que les gouvernements de la planète peinent à répondre de

manière convaincante aux différentes crises qui affectent les écosystèmes, se développe au sein des deux organisations syndicales une lecture bien plus critique du développement économique ou de la croissance. Lors de son congrès de 2018, la FGTB affirme tenir pour responsable du réchauffement de la planète « le modèle capitaliste basé sur le surproductivisme et le surconsumérisme¹³ ». Elle en appelle à « un changement de paradigme », soit « un nouveau modèle avec la justice sociale comme finalité, l'environnement comme cadre à respecter et l'économie comme un des moyens d'y arriver ». La CSC porte également depuis 2010 un regard plus critique sur la croissance, davantage teinté d'humanisme que d'anticapitalisme. Lors de son congrès de 2010, elle dénonce ainsi l'idée que la croissance soit un indicateur de progrès : « Nous devons changer notre conception du progrès et, en particulier, de la croissance économique. Il faut définir d'autres critères que le PIB pour déterminer la prospérité, la croissance et le progrès en étant également attentifs à la qualité de la vie, à l'environnement et à la répartition de la prospérité, et ce sur le plan international¹⁴ ». Marie-Hélène Ska, la secrétaire générale de la CSC, confirme en 2018 : « La poursuite d'une croissance aveugle du PIB mène à des impasses sociales et environnementales. Les inégalités explosent et notre planète n'est plus capable de soutenir la pression que nous exerçons sur elle. On le sait, il faudrait quatre planètes si l'on généralisait le mode de consommation belge à l'ensemble des habitants de notre Terre¹⁵ ».

12. FGTB wallonne, « Orientations. Congrès statutaire », mai 2010.

13. FGTB, « Rapport statutaire », 2018.

14. « Construisons demain. L'avenir doit être vert. Rapport du congrès CSC 21-23 octobre 2010 », *Syndicaliste*, décembre 2010, p. 2734, <https://bit.ly/3MbrElq>.

15. M.-H. Ska, « Une transition juste », *Politique, revue belge d'analyse et de débat*, n° 104, juin 2018.

En observant l'évolution des discours environnementaux des deux syndicats depuis les années 1980, le lecteur serait tenté d'en venir aux conclusions suivantes : les syndicats, après s'être emparés de préoccupations environnementales, auraient progressivement délaissé une approche tournée vers le « verdissement » de l'économie dans le cadre d'un régime de croissance pour une approche davantage radicale de démocratie écologique (pour la CSC) ou éco-socialiste (pour la FGTB). Pourtant, de telles approches n'imprègnent toujours pas l'ensemble des prises de position syndicales. Elles se limitent à quelques chapitres dans les rapports ou résolutions de congrès ou articles parus dans les journaux syndicaux. Et si l'on observe le reste des revendications exposées dans d'autres domaines (investissements, emploi, etc.), celles-ci traduisent toujours la recherche de croissance, de manière aussi bien quantitative que qualitative. Les difficultés que rencontrent les syndicats à intégrer leur analyse critique du régime de croissance reflète finalement bien cette tension à laquelle ils ont toujours été confrontés comme organisations qui contestent l'ordre social tout autant qu'elles participent à sa régulation (Gumbrell-McCormick, Hyman, 2013 ; Gagnon, 2004).

L'environnement dans le travail syndical

L'environnementalisme syndical belge ne s'est pas uniquement limité au registre discursif. Depuis la fin des années 1980, les organisations ont tenté d'intégrer l'environnement dans leur travail syndical :

mise en place de nouvelles structures, intégration des enjeux environnementaux dans la concertation sociale, participation à des mobilisations environnementales et enfin aux sommets internationaux.

De nouvelles structures environnementales

Différentes associations écologistes ont été mises en place par les organisations syndicales et opèrent en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. Leur particularité est que, pour les trois Régions du pays, elles fonctionnent en front commun. C'est aux branches flamandes des syndicats qu'on doit la première initiative avec la formation d'Arbeid & Milieu¹⁶ en 1987 (Holemans, 2022). Initialement fondée par des syndicalistes et militants écologistes, l'association cherchait à favoriser les échanges entre différents acteurs et à sensibiliser un large public aux rapports entre l'environnement et le travail¹⁷. L'association, qui rassemblait les trois organisations syndicales (FGTB, CSC et Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique – CGSLB) ainsi que l'association écologiste Bond Beter Leefmilieu (BBF), s'est depuis fondue au sein d'une nouvelle structure baptisée Reset.Vlaanderen. Cette dernière rassemble différents acteurs environnementaux et syndicaux en vue de l'accélération de la transition en Flandre. Il existe également l'Intersyndicaal Milieu-initiatief (ISMI)¹⁸, un réseau subventionné par la Région flamande, qui rassemble les branches flamandes des trois organisations. Il organise des formations portant sur les questions environnementales et soutient

16. « Travail et Environnement » en néerlandais.

17. Si une telle alliance paraît novatrice, elle s'inscrit pourtant dans la continuité du syndicalisme belge qui s'est plus souvent montré complémentaire que concurrentiel vis-à-vis des mouvements sociaux (Faniel, 2015).

18. Qu'on peut traduire comme ceci : l'Initiative intersyndicale pour l'Environnement.

l'action environnementale des délégués et militants syndicaux dans les entreprises.

En Wallonie, les branches wallonnes de la CSC et de la FGTB ont formé en 1998 le Réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement (RISE)¹⁹. Ce projet, quant à lui financé par la Région wallonne, vise à renforcer la capacité d'action environnementale des représentants des travailleurs au sein des entreprises. Il poursuit différents objectifs : soutien aux délégués et affiliés dans la mise en place d'actions environnementales, organisation de formations syndicales portant sur les questions environnementales²⁰, participation à la définition des lignes politiques environnementales au sein des organisations.

Pour la Région bruxelloise, un projet similaire, nommé Réseau intersyndical bruxellois de sensibilisation à l'environnement (BRISE) est mis en place en 2006. Il rassemble quant à lui les branches bruxelloises de la CSC et de la FGTB mais aussi de la CGSLB.

L'environnement dans la concertation sociale

Les dynamiques telles que celles impulsées par RISE, BRISE, Arbeid & Milieu et ISMI aident par ailleurs les délégués syndicaux à agir au sein de leur entreprise et à développer de nouvelles formes de négociation collective environnementale²¹. Dès la fin des années 1980, tant la CSC que

la FGTB ont revendiqué que les organes de la concertation dans l'entreprise soient dotés de compétences environnementales. En 1989, Michel Nollet, un dirigeant de la Centrale générale (une centrale de la FGTB), justifiait une telle revendication en ces termes : « Parmi nos délégués, il y a de véritables spécialistes de la sécurité. Le droit à davantage d'information rendrait sans doute les entreprises plus conscientes de l'environnement. Il faudrait en même temps mieux protéger les délégués car les patrons n'aiment pas les fureteurs. Mais il y a aussi une série d'initiatives qui incombent aux pouvoirs publics²². »

En mai 1991, la CSC a elle aussi demandé que « les travailleurs [soient] associés activement à la politique suivie par leur entreprise en matière d'environnement » et que les compétences des organes de concertation soient élargies²³.

Désormais, les syndicats peuvent s'appuyer sur toute une série de compétences environnementales (qui portent principalement sur l'information et la consultation) dont disposent les organes de concertation dans l'entreprise auxquels participent les syndicats : le Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) principalement mais aussi le Conseil d'entreprise (CE) et la Délégation syndicale (DS). À travers les démarches de délégués sensibilisés se développe parfois un véritable « environnementalisme ouvrier », qu'on peut définir comme « l'ensemble des

19. Pour une présentation détaillée du RISE, voir Jadoul (2015).

20. Il existe différentes formations ; certaines portent sur des thématiques plus globales (fresques du climat, etc.) et d'autres sur des aspects plus techniques visant la mise en œuvre d'actions concrètes au sein des entreprises et secteurs.

21. Pour la littérature portant sur la négociation collective environnementale, voir Goods (2017).

22. « Syndicats et environnement. Une relation haine-amour », *Le Nouveau Syndicat*, mars 1989.

23. « Bientôt des comités de sécurité, d'hygiène... et de protection de l'environnement ? », *Syndicaliste*, mai 1991.

revendications et des actions environnementales qui dérivent de l'expérience du travail ou de l'appartenance subjective à une communauté ouvrière » (Bécot, 2015). Toutefois, les marges d'action des travailleurs sont limitées (leurs droits portent principalement sur l'information et la consultation) et les revendications formulées le sont tout autant. Les mesures environnementales proposées doivent être modérées et ne pas toucher de façon substantielle aux profits de l'entreprise. Un examen des formes de négociation environnementale menées au niveau de l'entreprise montre que celles-ci portent le plus souvent sur des aspects non conflictuels qui suscitent l'adhésion de la direction d'entreprise. Néanmoins, à la suite de la mobilisation de différentes équipes de délégués syndicaux, ces derniers ont pu, dans différentes entreprises, obtenir des avancées environnementales : développement du covoiturage au sein d'une entreprise du secteur des services, réduction et tri des déchets au sein d'une multinationale spécialisée dans la certification, consommation de produits issus du commerce équitable dans la cantine d'une entreprise du secteur des banques et assurances, etc.²⁴.

Le système de concertation sociale belge confère par ailleurs d'autres compétences environnementales à la FGTB et à la CSC. Les deux organisations siègent au sein du Conseil fédéral du développement durable (CFDD), un organe de concertation sociale qui a pour mission d'émettre des avis auprès du gouvernement fédéral sur les questions de développement durable et les engagements internationaux de la Belgique.

Le CFDD, outre les syndicats, rassemble différents acteurs : organisations d'employeurs, ONG écologistes, ONG de coopération au développement, représentants du monde scientifique, etc. Le plus souvent, les ONG et syndicats avancent des positions communes et s'opposent au banc patronal. Enfin, les syndicats sont membres du Conseil central d'économie (CCE) et de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), des organes de consultation au sein desquels des questions environnementales peuvent être discutées.

La participation à des mobilisations environnementales et aux sommets internationaux

Les rapports entre les mouvements environnementaux, ONG, etc. se sont fortement renforcés et systématisés. Depuis 2008, les deux syndicats (c'est aussi le cas de la CGSLB) sont membres de la Coalition Climat. Cette coalition est un rassemblement d'une centaine d'organisations (mutualités, ONG écologistes, ONG de coopération au développement, associations de jeunesse, syndicats, etc.) qui se présente comme un organe de pression auprès des décideurs politiques et qui défend « une société juste et respectueuse du climat²⁵ ». En son sein, les syndicats affirment vouloir lier les enjeux sociaux aux enjeux écologiques. Aux côtés de la Coalition Climat, les syndicats prennent part aux mobilisations en faveur de la protection du climat, notamment à l'occasion des sommets internationaux. Par ailleurs, ils y sont présents au sein de la délégation belge (qui rassemble notamment les membres

24. *L'environnement et la mobilité. Terrains d'action syndicale*, RISE, 2020, <https://bit.ly/48ZCISB>.

25. <https://klimaatoalition.be/fr/a-propos/>, consulté le 9 août 2023.

de la Coalition Climat) et de la délégation syndicale internationale.

L'environnement et la conflictualité à travers deux études de cas

Nous avons vu comment les organisations syndicales contestent l'opposition entre l'emploi et l'environnement et cherchent, tant dans leurs discours que dans leurs pratiques, à développer un véritable « éco-syndicalisme » ou « environnementalisme ouvrier ». Cependant, l'étude de deux conflits portant sur des mesures de régulation environnementale, qui opposent différents acteurs et donnent lieu à la formulation de multiples discours, mobilisations, régulations ou arbitrages, permettent de mieux entrevoir la manière par laquelle les syndicats construisent ces enjeux environnementaux. En outre, du fait de leur nature, ces conflits mettent les organisations syndicales à l'épreuve dans leur appréhension des enjeux environnementaux : ceux-ci ne constituent plus des éléments abstraits mais concernent directement le champ syndical. Le premier conflit porte sur la mise en place d'un impôt environnemental (« écotaxe ») sur certains produits au début des années 1990 ; le second porte sur le renouvellement du permis unique de l'aéroport du Bierset, dans la province de Liège en 2022-2023. Si près de trente ans séparent ces deux conflits, ils témoignent de la même difficulté qu'ont les syndicats à se saisir d'enjeux environnementaux, dès lors que les mesures de régulation environnementale sont contestées par le banc patronal.

L'opposition syndicale aux écotaxes dans les années 1990

Les deux principales organisations syndicales belges considéraient depuis leurs congrès respectifs tenus au début des années 1990 l'environnement comme une priorité du combat syndical (voir *supra*). Pourtant, un conflit portant sur la mise en place d'un impôt sur des produits et emballages a mis cet engagement à l'épreuve. Après les élections de 1991, marquées par une percée au Nord du pays de l'extrême-droite et au Sud du parti écologiste (Ecolo), les partis de la majorité reconduite (une alliance entre les socialistes et les chrétiens-démocrates) cherchent à négocier le soutien des deux partis écologistes (Ecolo chez les francophones, Agalev chez les néerlandophones) en vue d'une réforme institutionnelle importante. En échange de ce soutien, les partis écologistes négocient en juillet 1992 la mise en place d'une « écotaxe », c'est-à-dire d'un impôt portant sur différents produits tels que les emballages et produits à usage unique, le papier non recyclé et les pesticides à usage non agricole²⁶. Les fruits de l'impôt seraient reversés au trois régions belges (Flandre, Bruxelles, Wallonie) et serviraient au financement de leur politique environnementale. Dès sa signature, l'accord suscite l'opposition de nombreux acteurs, parmi lesquels des partis d'opposition (les libéraux) mais également différentes fédérations patronales.

Jusqu'à la fin de l'année 1992, les syndicats ne s'opposent pas au principe de l'écotaxe, ni à l'accord signé entre les partis de la majorité et les deux partis verts. Dans un communiqué commun signé en

26. Pour une analyse contemporaine de l'affaire des écotaxes, voir Rihoux (1994).

novembre 1992, les secrétariats de la FGTB et de la CSC affirment soutenir « le principe de l'écotaxe qui constitue, parmi d'autres, un moyen adéquat permettant d'influencer le comportement des consommateurs et des producteurs²⁷ ». Ils demandent cependant plusieurs garanties pour que l'introduction des écotaxes n'ait pas d'« effets pervers sur l'emploi, le pouvoir d'achat, la compétitivité-prix et le niveau général des prix ». Ainsi, ils posent plusieurs conditions : l'intégration des écotaxes dans l'indice des prix à la consommation (pour qu'elles soient prises en compte dans l'indexation des salaires), l'existence de produits de substitution aux produits soumis aux écotaxes, la mise en place de mesures pour reconverter les éventuels emplois menacés et, enfin, une « introduction graduelle et planifiée » pour que les entreprises et secteurs concernés (la chimie principalement) puissent s'adapter. À la même époque, dans une interview donnée au journal de la FGTB, son secrétaire national Jean-Claude Vandermeeren déclare que si « les écotaxes sont une arme de lutte contre des produits nuisibles à l'environnement », il convient de la « manier avec prudence, en évitant la précipitation que voudraient imposer certains²⁸ ».

La nuit du 8-9 décembre 1992, un nouvel accord est trouvé entre les partis de gouvernement et les écologistes. Il assure le maintien des produits soumis à l'écotaxe dans l'indice de même que la progressivité des délais d'application, répondant ainsi à quelques-unes des conditions syndicales. Dès la promulgation de l'accord, celui-ci suscite à nouveau de fortes oppositions politiques (les Libéraux) et

patronales (la Fédération des entreprises de Belgique, l'Union wallonne des entreprises). Le 10 décembre 1992, la direction de Solvay (site de Jemeppe-sur-Sambre) convoque une séance extraordinaire du conseil d'entreprise en informant les délégués du contenu de l'accord et en affirmant que celui-ci menacerait la pérennité de l'entreprise et des emplois. Immédiatement, les travailleurs convoquent une assemblée du personnel à la suite de laquelle ils décident de remettre une pétition aux présidents des partis signataires de l'accord (PS, PSC, Ecolo). Le SETca (la centrale des employés de la FGTB) parle d'un « écodirigisme aveugle » et affirme que tout « assainissement écologique [devrait] aller de pair avec une vigilance et une prudence sociale » (Rihoux, 1994:24). Dès lors, au soutien prudent des structures interprofessionnelles de la FGTB et de la CSC succède un rejet radical de la réforme des écotaxes porté par les délégations d'entreprises et les centrales professionnelles. Ces dernières marquent leur opposition aux écotaxes en reprenant des arguments préalablement déployés par les acteurs patronaux, au premier rangs desquels les dangers que celles-ci font peser sur l'emploi. Ainsi, un délégué syndical FGTB de chez Spa Monopole (eau minérale) déclare : « Quand on nous a parlé d'écotaxes dans l'entreprise, notre premier réflexe au niveau de la FGTB a été de dire : “*Quid de l'emploi dans l'entreprise ?*” Quand on a parlé des écotaxes, on a parlé de réduction volume de produit. Et là nous nous sommes posé la question : “*Est-ce qu'il va y avoir une perte d'emplois au niveau de l'entreprise ?*” C'est la première préoccupation, et primordiale je crois²⁹... »

27. « Ecotaxes : un oui conditionnel », *Syndicaliste*, novembre 1992.

28. « Ecotaxes : oui mais... », *Syndicats*, novembre 1992, p. 89.

29. Voir le documentaire suivant, produit par la FGTB wallonne et qui revient sur le conflit des écotaxes quelques mois plus tard : *L'environnement, un combat syndical*, 1993, <https://www.youtube.com/watch?v=Yma9tDkccHc>, consulté le 9 décembre 2022.

Le 14 décembre 1992, 800 travailleurs de Solvay prennent part à une manifestation devant les bureaux du PS, du PSC et d'Ecolo. Les bus transportant les travailleurs sont affrétés par la direction de Solvay³⁰. Une nouvelle manifestation est organisée (toujours en front commun) le 15 janvier 1993 et rassemble entre 4 000 et 5 000 travailleurs. Le front commun syndical exprime alors les trois revendications suivantes : la levée des « discriminations » vis-à-vis du PVC (le terme de discrimination avait d'abord été employé par les organisations patronales) ; l'engagement des entreprises à maintenir et développer l'emploi ; le renforcement des « technologies propres » et « la prise en charge avec la collaboration des pouvoirs publics de la problématique des collectes, du recyclage » (Rihoux, 1994:29). Solvay appelle également les travailleurs à descendre dans la rue. Le soir suivant la manifestation, un nouvel accord moins contraignant est signé entre les différents partis politiques. Il garantit que la commission de suivi des écotaxes soit dotée de prérogatives plus importantes. Celle-ci est d'une part chargée de faire un rapport pour modifier ou abroger certaines écotaxes. D'autre part, un rapport spécifique sur les écotaxes portant sur le PVC doit être réalisé. Les structures interprofessionnelles de la CSC et de la FGTB donnent alors leur accord.

Cependant, au long de l'année suivante, d'autres points de vue sont défendus. D'une part, la FGTB continue de publier dans son journal des positions

défavorables au principe des écotaxes. Celles-ci sont portées par les délégués de Solvay-Jemeppe (affiliés à la Centrale générale) qui réclament toujours un an plus tard la suspension de l'accord. Leur revendication se base sur trois arguments : d'une part, défendent-ils, « il y aurait intérêt à ne pas faire cavalier seul en la matière au sein de l'Europe » ; d'autre part, ils estiment « aberrant d'avoir lié la réforme de l'État au système des écotaxes » ; enfin, ils défendent qu'il manque toujours une « étude crédible sur l'impact des écotaxes sur l'emploi³¹ ». La CSC, quant à elle, publie dans son journal un dossier sur les écotaxes. Dans ce dossier, dont la vocation paraît sans aucun doute pédagogique, le syndicat en défend désormais le principe. Une partie du dossier cherche à sensibiliser les consommateurs (on parle de « consommateur acteur ») à la problématique des déchets. Dans un autre article (nommé « Les écotaxes, les travailleurs et l'emploi »), le journal syndical cherche à dédramatiser l'impact de la réforme sur l'emploi. Il défend que les entreprises du secteur s'adapteront, qu'il est possible de « maîtriser les répercussions sur l'emploi » et qu'une telle réforme représente même « une chance pour d'autres emplois » tout en permettant de ne « pas compromettre les besoins du futur ». Quatre ans plus tard, dans le quotidien *Le Soir*, le dirigeant de la CSC Pino Carlino affirme en parlant des mobilisations de l'hiver 1992-1993 : « Pour les écotaxes, nous plaidons coupables, nous étions dans une époque où cette problématique était nouvelle³² ».

30. *Ibid.*

31. « Écotaxes: ce qu'en pensent ceux de Solvay-Jemeppe », *Syndicats*, 12 mars 1994, p. 11.

32. D. Ghesquière, « Les syndicats sont prêts à lutter pour l'environnement. La FGTB et la CSC signent la "paix verte" en Wallonie », *Le Soir*, 5 mars 1998.

Le renouvellement du permis d'environnement de l'aéroport de Liège en 2022-2023

Le deuxième cas étudié porte sur le renouvellement du permis unique de l'aéroport du Bierset, dans la province de Liège. Depuis les années 1990, la Région wallonne mise fortement sur les aéroports pour relancer son activité économique. Il faut comprendre de tels choix à la lumière d'un double contexte : d'une part celui du déclin de l'industrie liégeoise amorcé dès les années 1960 (la sidérurgie et le charbon principalement) ; d'autre part celui de l'essor spectaculaire de la logistique dont la Wallonie et plus particulièrement Liège cherchent à bénéficier, par leur position idéalement située au cœur des réseaux logistiques nord-européens (Lohest, Aubin, 2012). Ce qui n'était au départ qu'un petit aéroport militaire connaît alors une véritable « *success story* » : en 1996, Cargo Airlines s'y installe puis en 1998 TNT (depuis rachetée par FedEx) fait de l'aéroport du Bierset son principal centre de tri européen. Depuis, l'aéroport n'a cessé de croître. Une étude de 2023 indique que l'aéroport génère 10 960 emplois³³. Il est devenu le cinquième plus grand aéroport de fret en Europe et le vingtième au monde. Les syndicats y sont particulièrement bien implantés. En raison de la diversité des emplois, de nombreuses centrales de la CSC et du FGTB y sont présentes : les centrales des services publics (CSC Services publics ; CGSP), des employés (CNE ; SETca), des transports et de la logistique (CSC Transcom ; UBT), du gardiennage (Centrale générale) ainsi que la centrale de la métallurgie de la FGTB (MWB).

Malgré ce qui s'apparente à une réussite, l'histoire du développement de l'aéroport donne lieu à des réactions contrastées. Depuis la fin des années 1990, il est en effet la cible de différents collectifs de riverains, militants environnementaux ou agriculteurs opposés à son développement. Ces derniers font remarquer les dégâts environnementaux générés par les infrastructures aéroportuaires et logistiques : émissions de GES, artificialisation des sols, pollution sonore. C'est cependant une décision des autorités wallonnes qui va donner lieu, en 2022 et 2023, à un véritable conflit socio-environnemental.

En août 2022, l'administration de la Région wallonne renouvelle pour une durée de vingt ans le permis d'environnement dont dispose Liege Airport, la société anonyme chargée de l'exploitation de l'aéroport. L'entreprise décide cependant d'introduire un recours en s'opposant à deux décisions qu'elle considère problématiques. D'une part, l'administration décide de porter le nombre de mouvements d'avions supérieur à 34 tonnes à 50 000 mouvements annuels. Cette limite est supérieure au nombre de mouvements annuels enregistrés en 2021 (39 000) mais compromet les perspectives de croissance de l'aéroport. D'autre part, pour répondre aux plaintes émises par des riverains, elle pose de nouvelles restrictions sur les vols nocturnes. Liege Airport défend que ces mesures sont intenables et affirme qu'elles menaceraient près de la moitié des emplois. Différentes entreprises présentes sur l'aéroport (FedEx, ASL, Challenge, etc.) déposent elles aussi des recours. Certaines entreprises menacent même de délocaliser et ne manquent pas de communiquer ces informations aux représentants syndicaux.

33. F.-X. Lefèvre, « L'aéroport de Liège génère près de 11 000 emplois », *L'Écho*, 29 avril 2023, <https://bit.ly/3Q88V00>.

Les organisations syndicales se mobilisent à partir du mois d'octobre. La mobilisation n'est pas initiée par les structures interprofessionnelles, sans doute en raison de leur inconfort vis-à-vis de la thématique de l'aéroport qui suscite des controverses avec les organisations environnementales. La mobilisation vient en fait tout d'abord des travailleurs du syndicat de la métallurgie de la FGTB, MWB, qui est particulièrement bien implanté au sein de FedEx. Les enjeux sont de taille pour MWB puisque FedEx constitue un des derniers bastions d'une centrale en perte de vitesse avec la disparition de la sidérurgie en région liégeoise. Les représentants syndicaux de FedEx reprennent les réserves et menaces exprimées par l'entreprise et en font part aux travailleurs lors de nombreuses assemblées du personnel. Dans un communiqué publié le même mois, MWB s'oppose au nouveau permis en avançant les arguments suivants : « D'une part, il condamne à moyen terme Liege Airport, privé de perspectives de développement pour les investisseurs et donc privé de tout potentiel d'accroissement de l'emploi. D'autre part, en violant toute une série de règles importantes du droit, il envoie à l'extérieur l'image d'une Wallonie non fiable pour le développement économique³⁴. »

À partir de ce moment, les différentes centrales de la FGTB et CSC présentes sur l'aéroport rejoignent l'initiative de MWB et poursuivent des actions en front commun. Celles-ci sont également relayées et partagées par les fédérations interprofessionnelles liégeoises de la FGTB (FGTB Liège-Huy-Waremme) et de la CSC (CSC Liège-Verviers-Ostbelgien). Le 12 décembre 2022,

500 travailleurs des centrales rencontrent Ecolo et le MR pour leur faire part de leur inquiétude. Le 11 janvier 2023, ils organisent une manifestation devant le siège du gouvernement wallon à Namur. Ces manifestations suscitent l'approbation des différentes entreprises qui exploitent l'aéroport. FedEx laisse même les cars de manifestants entrer sur son site pour rejoindre le lieu de rassemblement.

Le 28 janvier 2023, un nouvel accord est signé entre les partenaires du gouvernement³⁵. Il limite le nombre de mouvements d'avions (supérieurs à 34 tonnes) à 55 000 par an (soit 5 000 mouvements de plus que pour la première version). Les limites de bruit pour les vols nocturnes sont quant à elles moins restrictives. Les centrales des deux organisations syndicales se félicitent de l'accord et du rôle qu'elles ont joué. Elles présentent comme une victoire le recul de l'administration et se réjouissent du fait que l'aéroport continuera de croître.

Conclusion : la prévalence d'une vision non conflictuelle de l'environnement

Il y a maintenant trente ans que les syndicats belges affirment avoir fait de l'environnement une priorité. À de nombreux égards, le chemin parcouru est impressionnant. Les deux principales organisations syndicales ont intégré dans leur cahier de revendications la protection des écosystèmes, s'emancipant même parfois de notions telles que la croissance qui ont pourtant été au centre de leur identité. Au sein des organes interprofessionnels de la concertation sociale,

34. « Pour la FGTB Métal, la responsabilité est politique », *Le Soir*, 30 octobre 2022.

35. « Accord sur le permis de l'aéroport de Liège : qu'est-ce qui va vraiment changer ? », *L'Écho*, 30 janvier 2023.

les syndicats demandent des mesures plus radicales pour enrayer les différentes crises qui affectent les écosystèmes. Pour ce faire, ils s'allient régulièrement avec des associations et ONG écologistes avec lesquelles ils ont appris à tisser des liens forts. Par ailleurs, tant la CSC que la FGTB ont mis en place de nombreuses initiatives pour sensibiliser leurs membres aux questions environnementales et les outiller afin qu'ils puissent, au niveau de leur entreprise, pratiquer un véritable « éco-syndicalisme ». En effet, à partir de leur expérience et de leurs savoirs, les syndicalistes de certaines entreprises négocient à leur échelle différentes mesures portant sur la réduction et le tri des déchets, la mobilité, le service d'une alimentation plus durable, etc.

Comment alors expliquer qu'ils continuent avec constance (à 30 ans d'écart), de l'affaire des écotaxes au début des années 1990 à l'aéroport de Liège au début des années 2020, à s'opposer à des mesures de régulation environnementale au nom de l'emploi ? Les pistes sont nombreuses. D'une part, il est plus aisé pour une structure confédérale de formuler des propositions environnementales ambitieuses lorsque celles-ci gardent une dimension relativement abstraite et ne se heurtent pas directement aux intérêts d'un secteur ou d'une entreprise. Dans le cas où une activité précise est ciblée, il est plus difficile pour les centrales professionnelles ou délégations d'entreprises, dont l'action se fonde précisément sur cette activité, de défendre une proposition environnementale la mettant à mal (voir par exemple Thomas, Doerflinger, 2020). D'autre part, la dimension territoriale, comme le montre le cas de l'aéroport de Liège, permet de comprendre pourquoi des syndicalistes ne parviennent pas à poser un regard critique sur une activité dont

les retombées économiques sont importantes pour la région au sein de laquelle ils sont implantés, quand bien même celles-ci s'accompagnent de nuisances environnementales elles aussi territorialisées (Kojola, 2020).

Une autre explication nous paraît cependant plus centrale : le syndicalisme belge (mais c'est également le cas dans le reste du monde occidental) est profondément ancré dans le système de concertation sociale qui marque les relations professionnelles du pays (Cassiers, Denayer, 2010). Ce système de concertation sociale, qui a progressivement été mis en place par les organisations syndicales et patronales entre la fin du XIX^e siècle et la moitié du XX^e siècle, a œuvré à la régulation de rapports sociaux de travail. En redéfinissant et en hiérarchisant les intérêts des travailleurs, les syndicats ont cherché à limiter la conflictualité sociale. Ce faisant, ils ont reconnu la légitimité du capital, usant, quand il leur était favorable, du rapport de force pour obtenir des concessions sur le partage des fruits de la croissance mais se refusant le plus souvent à développer une approche critique de la production. La théorie de l'« engrenage de la production » (*treadmill of production theory*) actualise et renforce cette hypothèse en appréhendant la destruction de l'environnement comme résultant d'un engrenage dans lequel sont piégées l'ensemble des forces sociales (le capital, le travail et l'État) (Schnaiberg, 1980 ; Obach, 2014). Quand bien même les idéologies qui les animent et les finalités qu'elles poursuivent sont distinctes, ces trois forces sont prises au sein du même engrenage qui les pousse à défendre l'augmentation de la production de biens et de services. Concernant la protection des écosystèmes, les syndicats, dans le rôle qu'ils se sont donnés, ne rechignent

pas à réguler ou à modifier certaines choses mais à la marge, c'est-à-dire tant qu'elles ne menacent pas la compétitivité de l'entreprise ou du secteur et qu'elles n'interrompent pas l'engrenage. Dans le cas contraire, ils se rangent derrière les intérêts patronaux, ce qui donne lieu à des coalitions parfois surprenantes.

Sources :

- Arcq É., Blaise P. (2007), « Les organisations syndicales et patronales », *Dossiers du CRISP*, n° 68, p. 9-149, <https://doi.org/10.3917/dscrisp.068.0009>.
- Bécot R. (2015), *Syndicalisme et environnement en France de 1944 aux années quatre-vingts*, Thèse de doctorat d'histoire contemporaine, Paris, EHESS, <https://hal.science/tel-04148226/document>.
- Cassiers I., Denayer L. (2010), « Concertation sociale et transformations socio-économiques depuis 1944 », in Arcq É., Capron M., Léonard E., Reman P. (dir.), *Dynamiques de la concertation sociale*, Bruxelles, CRISP, p. 75-92, <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:110502>.
- Faniel J. (2010), « Caractéristiques et spécificités des syndicats belges », in Arcq É., Capron M., Léonard E., Reman P. (dir.), *Dynamiques de la concertation sociale*, Bruxelles, CRISP, p. 93-119, <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:110502>.
- Faniel J. (2015), « Les relations entre syndicats et associations en Belgique : Origines et actualité », in Tartakowsky D., Tétard F. (dir.), *Syndicats et associations : concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, PUR, p. 439-447, <https://doi.org/10.4000/books.pur.25374>.
- Faniel J. (2018), « Syndicats : des acteurs structurellement sous tensions », *Politique*, n° 104, juin, p. 10-21, <https://www.revuepolitique.be/syndicats-des-acteurs-structurellement-sous-tensions/>.
- Faniel J., Vandaele K. (2012), « Implantation syndicale et taux de syndicalisation (2000-2010) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 2146-2147, n° 21-22, p. 5-63, https://www.cairn.info/load_pdf.php?download=1&ID_ARTICLE=CRIS_2146_0005.
- Felli R. (2015), « La durabilité ou l'escamotage du développement durable », *Raisons politiques*, vol. 60, n° 4, p. 149-160, <https://doi.org/10.3917/rai.060.0149>.
- Felli R., Stevis D. (2014), « La stratégie syndicale d'une "transition juste" vers une économie durable », *Mouvements*, vol. 80, n° 4, p. 111-118, <https://doi.org/10.3917/mouv.080.0111>.
- Gagnon M.-J. (2004), « Syndicalisme et classe ouvrière. Histoire et évolution d'un malentendu », *Lien social et Politiques*, n° 49, p. 15-33, <https://doi.org/10.7202/007903ar>.
- Goods C. (2017), « Climate change and employment relations », *Journal of Industrial Relations*, vol. 59, n° 5, p. 670-679, <https://doi.org/10.1177/0022185617699651>.

- Gumbrell-McCormick R., Hyman R. (2013), *Trade Unions in Western Europe: Hard Times, Hard Choices*, New York, Oxford University Press.
- Holemans D. (ed.) (2022), *A European Just Transition for a better world*, London, London Publishing Partnership.
- Jadoul E. (2015), *La construction d'une revendication environnementale au travers du Réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement (RISE)*, Mémoire de Master, Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain.
- Kojola E. (2020), « Bringing back the mines and a way of life: Populism and the politics of extraction », in McCarthy J. (ed.), *Environmental Governance in a Populist/Authoritarian Era*, London, Routledge.
- Krieg-Planque A. (2010), « La formule "développement durable" : un opérateur de neutralisation de la conflictualité », *Langage et Société*, vol. 134, n° 4, p. 5-29, <https://doi.org/10.3917/ls.134.0005>.
- Lohest F., Aubin D. (2012), *Les effets de la libéralisation du secteur de l'aviation civile sur le développement des aéroports de Liège et Charleroi (1988-2010)*, Université catholique de Louvain, <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:111119>.
- Obach B. (2014), « Un nouveau syndicalisme : ralentir l'engrenage de la production », *Mouvements*, vol. 80, n° 4, p. 119-131, <https://doi.org/10.3917/mouv.080.0119>.
- Rihoux B. (1994), « Les écotaxes-produits sur la scène politique belge (II) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1427-1428, n° 2-3, p. 1-83, <https://doi.org/10.3917/cris.1427.0001>.
- Schnaiberg A. (1980), *The Environment: From Surplus to Scarcity*, New York, Oxford University Press.
- Thomas A., Doerflinger N. (2020), « Trade union strategies on climate change mitigation: Between opposition, hedging and support », *European Journal of Industrial Relations*, vol. 26, n° 4, p. 383-399, <https://doi.org/10.1177/0959680120951700>.